



Questions : Toutes

## COMMISSIONS D'ÉTUDES 1 ET 2

ORIGINE: ICO GLOBAL COMMUNICATIONS (OPERATIONS) LIMITED  
(ROYAUME-UNI)

TITRE: CONTRIBUTION A LA PREMIERE REUNION DES COMMISSIONS  
D'ÉTUDES 1 ET 2

Le plan d'action de Malte, mis au point à La Valette en mars 1998, a donné au BDT et aux participants du groupe d'étude un message clair selon lequel les principales questions relatives au développement des communications rurales nécessitent encore du travail. En approuvant le nouveau jeu de questions et de thèmes pour ce cycle de travail, la conférence a en outre endossé l'examen de ces questions, mais en se concentrant sur la façon dont la réglementation peut affecter un tel développement (et vice versa, sur la façon dont les technologies impliquées pourront exiger la mise au point de réglementations).

Les questions 10a/2 et 10b/2, et les thèmes 4 et 7, se concentrent sur le développement rural. Les télécommunications pour les régions isolées, le développement de centres communautaires à usages multiples, les télécommunications en tant que mécanisme visant à optimiser les environnements d'apprentissage et le développement de nouvelles technologies ayant des applications rurales. Ce travail, selon nous, doit tenir compte de la valeur des communications personnelles mobiles globales par satellite (GMPCS). Ces systèmes, particulièrement ceux qui seront des réseaux internationaux, comme ICO, sont conçus dans le but de fournir ou de faciliter exactement les types de services abordés par ces questions et thèmes.

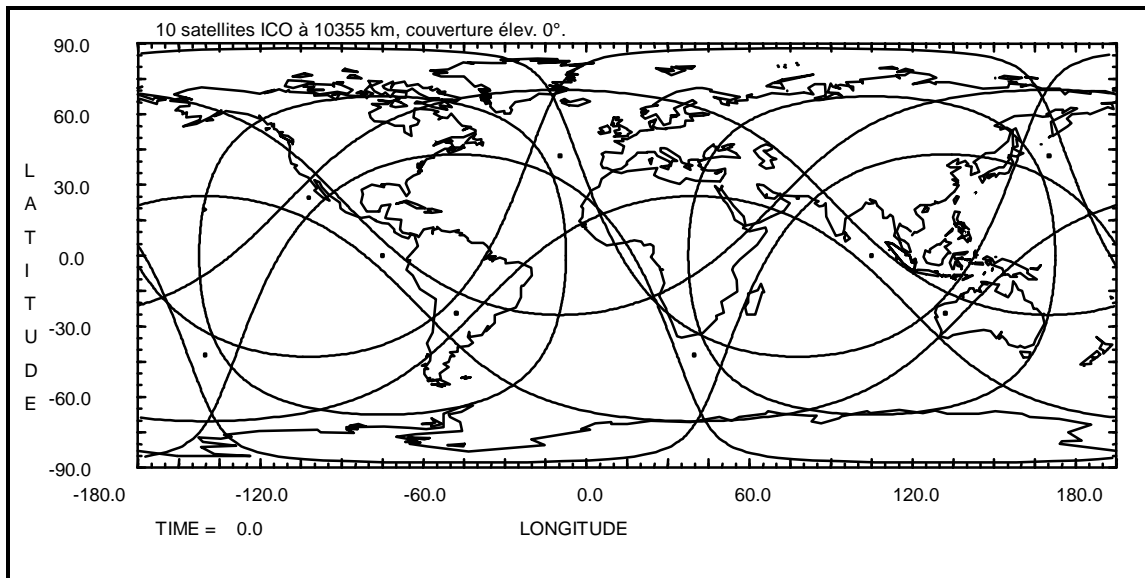
*“L'accès aux GMPCS peut aider les administrations à atteindre des objectifs nationaux sur le plan de l'éducation, de la santé, de la répartition démographique urbaine/rurale, des services universels, des secours en cas de désastre et des relations internationales. Les GMPCS peuvent contribuer à la mise en place de politiques visant au développement économique et à la stabilité sociale.”*

- Rapport de la direction BDT sur le groupe d'experts, Malte 1998

Dans le cas de ICO, des investissements solides en provenance d'entreprises industrielles et du secteur des télécommunications réparties dans plus de 60 pays veillent à la prestation d'un service,

sur une base nationale, qui apporte également un développement des ressources humaines comme la formation, les possibilités commerciales, et le transfert de la technologie.

### Zones couvertes par les satellites ICO



Comme indiqué ci-dessus, les services ICO seront techniquement disponibles à destination et au départ de n'importe où sur la planète. De plus, les services fixes et mi-fixes de ICO peuvent être utilisés pour une mise au point rentable des infrastructures. Les postes ICO, illustrés ci-dessous, soit à main soit mobiles, exigent une alimentation relativement faible. La facilité d'adaptation, la vitesse d'installation, la haute qualité du service, l'insensibilité des coûts à la distance et au terrain, ainsi que l'impact écologique minimal se combinent pour permettre une intégration facile et efficace aux réseaux terrestres.



**Itinérance cellulaire**



**Téléphone mobile de base**



**Téléphone mobile spécialisé**



**Téléphone mi-fixe**

Une telle intégration permettra à ICO, soit par un ou des opérateurs nationaux soit par une autre entité locale, de fournir des services qui sont indispensables afin de combler le vide mis en évidence par les questions 10a/2 et 10b/2 et les thèmes 4 et 7.

## Réglementation et Extension du Réseau

La question 7/1 traite de l'extension de l'accès et du service universels. Le thème 5, pratiquement en réponse à la question 7/1, aborde la collaboration entre les secteurs d'intérêt public et les opérateurs de télécommunications. Les réseaux GMPCS privés, tels que ICO, qui comptent parmi leurs partenaires de service de nombreux opérateurs de télécommunications nationaux du monde développé, démontrent une façon efficace de forger des liens entre les secteurs privé et public afin d'élargir l'accès et le service. Les réseaux GMPCS nationaux et internationaux, soumis à une réglementation nationale et internationale, se sont efforcés de satisfaire les besoins des gouvernements en adaptant leurs services de manière à répondre à une grande partie de leurs besoins. Ainsi, les opérateurs de systèmes GMPCS peuvent servir d'exemples pour les autres prestataires de services de communications qui souhaitent accroître leur envergure en travaillant avec les gouvernements des pays individuels.

La question 9/1 essaie de clarifier l'impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications. Ceci est également un point important pour les réseaux GMPCS. Il y a peu de temps encore, seulement quelques pays avaient une réglementation en place qui traitait spécifiquement des GMPCS. Avec la participation importante du ITU et de nombreuses organisations régionales, les gouvernements nationaux ont pu, au fil du temps, mettre au point des directives, et dans certains cas des réglementations, pour le traitement du service des GMPCS. Même si ce processus n'est pas terminé, la question 9/1 pourrait utiliser le cas des GMPCS comme exemple de la façon dont le ITU, en particulier, peut faciliter le travail des gouvernements en collaborant avec eux et avec les fabricants de nouvelles technologies, pour développer une infrastructure réglementaire qui peut servir à toutes les personnes impliquées.

ICO souhaiterait participer au travail sur les questions et thèmes indiqués ci-dessus. Cependant, même s'il n'y participe pas, il est important de reconnaître la valeur de l'exemple qu'offrent les GMPCS dans une grande partie du travail des groupes d'étude de ce nouveau cycle, ultérieur à La Valette. ICO transmet ses meilleurs vœux de réussite aux participants.

---